

tableaux, brouillons de classement, ou de tous autres documents, touchant la "reclassification" des employés permanents de tous grades de la Chambre des Communes échangés entre un fonctionnaire quelconque de la Chambre des Communes et la Commission du Service civil ou les experts que cette dernière a engagés pour faire le nouveau classement du service administratif du Canada.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 octobre 1919,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministère des Postes et la maîtresse de poste au cap d'East Bay, comté de Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse, relativement au service des postes entre le cap d'East Bay et Christmas Island; et aussi de toutes autres lettres, pétitions et correspondances reçues par le ministère des Postes, touchant cette affaire, du 1er janvier 1915 à aujourd'hui.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 octobre 1919,—Copie de tous documents, correspondance, requêtes, plans, devis, etc., touchant la demande faite par Fraser et Cie, de Cabano, P.Q., relative à une aide ou un subside pour la construction d'une écluse ou d'un barrage dans la rivière Touladi, qui se jette dans le lac Témiscouata, P.Q.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 7), Loi modifiant la Loi des Falsifications (concernant le gros son et le petit son ou les recoupes).

Bill (No 9), Loi modifiant la Loi de la Chambre des Communes.

Bill (No 36), Loi modifiant la Loi des impressions et de la papeterie publiques.

Bill (No 44), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

A 3.20 heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre suspendue jusqu'à 4 heures p.m.

*4 heures p.m.*

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 26), Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill (No 27), Loi modifiant la Loi pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant la vente de l'oléomargarine au Canada, avec un amendement, comme suit:—

*(Pour amendement, voir Journaux de ce jour.)*

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre des Communes dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre. Il plaît alors à Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi portant modification de la Loi des grains du Canada.

Loi modifiant la Loi de la Milice.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi ayant pour objet de maintenir en vigueur les pouvoirs de la Commission des surveillants du commerce du grain du Canada de sorte qu'elle puisse terminer ses affaires, et de maintenir en vigueur une garantie consentie par le Gouverneur en conseil relativement à la récolte de blé de 1918.

Loi modifiant la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Loi modifiant la Loi ayant pour objet de ratifier deux Arrêtés du Gouverneur général en conseil, concernant le réseau du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.